AYDOILLES



COMMUNE D'AYDOILLES

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM



Le mot du Maire

Les populations résidant sur certaines zones du territoire français se doivent d'être informées des dangers qu'elles peuvent encourir et comment s'en prémunir. Nous avons tous encore en tête les images, terribles, et les conséquences, désastreuses, de la tempête de 1999 ou, plus récemment, les inondations de 2006 et 2018.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

Inondation, transport de matières dangereuses, risque industriel et séisme, autant d'événements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publiques. L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Ce **D**ocument d'Information Communal sur les **Ri**sques **M**ajeurs (DICRIM), a pour objet de répondre à ces impératifs.

En complément de ce travail d'information, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. À tout moment, vous et vos proches pouvez être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent.

Au-delà de la simple obligation réglementaire d'information, notre volonté est de voir se développer pour chacun une véritable connaissance du territoire. Seule cette exigence, permettra à chacun de nous, en cas de crise, d'adopter le comportement adéquat pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Le risque zéro n'existant pas, nous nous devons de faire de notre sécurité l'affaire de tous.

Stéphane CHRISMENT

Maire d'Aydoilles

Identification des risques sur la commune

Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Δ	léac	naturels	•
	ıcas	Hatul CIS	•

•	. 1empete	4
•	. Inondation	5
•	. Neige/verglas	6
•	. Canicule	7
•	. Incendie	8
•	. Tremblement de terre – zone sismique niveau 3	9
Alé	éas technologiques :	
•	. Transport de matières dangereuses	11
•	. Nucléaire, radioactif, bactériologique et chimique	12
•	. Accident avec nombreuses victimes	13
•	. Pandémie	14

RISQUE CLIMATIQUE: Orage violent / Tempête

Orage, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (vents violents, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...). Les effets thermiques (froid, humidité...).

ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le maire décide l'une des mesures suivantes :

Organiser une permanence à la Mairie.

Surveiller les conditions météorologiques.

Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour).

Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées).

Organiser le déblaiement des voies.

Préparation d'un hébergement pour les sinistrés (salle polyvalente).

Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)

Affichages

Messages diffusés par les médias (radio, TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION!

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).

Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).

Fermez les portes et les volets.

Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.

N'intervenez pas sur les toitures.

Ne vous promenez pas en forêt.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.' des sols et augmentation du risqud'inondation,...).

Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière.
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant.
ROUGE	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

RISQUE CLIMATIQUE: Inondations

COMMENT S'Y PRÉPARER

Si vous vivez en zone inondable, en cas d'avis de précipitations importantes :

- Vérifiez l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de votre propriété.
- Limitez vos déplacements au strict nécessaire et évitez toute activité et tout séjour dans des locaux souterrains.

PENDANT L'INONDATION

Si vous êtes à l'intérieur : quittez les locaux en sous-sol et déplacez-vous dans les étages.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Ne traversez pas les torrents, ni à pied, ni en véhicule.
- Restez loin des fils électriques.
- Abandonnez votre véhicule immobilisé, car il risque d'être emporté ou inondé.
- Ne vous engagez pas dans des zones touchées par des glissements de terrain.

APRÈS L'INONDATION

Si vous êtes à l'extérieur

- Restez loin des zones inondées ou des zones où les risques d'inondation sont les plus forts dans les prochaines heures
- Il se peut que l'inondation ait défiguré le paysage connu et que les eaux dégradent l'état des trottoirs et de la chaussée.
- Les chaussées cassées, les zones à pente forte, les coulées boueuses, etc. engendrent des risques.
- Les eaux peuvent être contaminées, si elles ont emporté des ordures, animaux morts ou objets divers.
- Ne gênez pas le travail des équipes secouristes.
- Ne vous engagez pas dans des zones touchées par des glissements de terrains et des chutes de rochers.

Si vous devez absolument vous engager, à pied ou au volant, en zone inondée :

- Tâcher de repérer un sol dur.
- Évitez les eaux qui coulent.
- Si vous arrivez devant une route inondée, faites demi-tour.
- Évitez les eaux stagnantes qui sont un bon conducteur d'électricité, s'il y a de fils électriques souterrains ou s'il y a une fuite.
- Respectez les consignes diffusées par les autorités compétentes.
- Contactez les autorités pour savoir si la région de votre domicile ou de votre lieu de travail est désormais sure, notamment si elle a été évacuée.
- Coupez le courant au panneau de distribution, même si le courant a été coupé dans toute la région par le fournisseur d'électricité.
- Coupez l'alimentation en eau ; il se peut que le réseau ait subi des dégâts.

Si vous devez inspecter un bâtiment inondé

- Portez des chaussures fermées pour ne pas vous blesser sur les débris au-dessous des eaux.
- Inspectez les murs, les portes, les escaliers et les fenêtres.
- Inspectez les réseaux d'alimentation en électricité et en eau, ainsi que les égouts

RISQUE CLIMATIQUE: Neige / Verglas

Neige / verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduits, appuis glissants, écroulements de toiture). Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie).

ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le maire décide l'une des mesures suivantes :

Organiser une permanence à la Mairie.

Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour).

Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées).

Engagement de moyens pour dégager les voies bloquées (communaux ou par prestataires)

Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message sonore)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Prudence dans vos déplacements.

Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois.

Déneiger devant vos domiciles.

Utiliser des équipements spéciaux.

S'informer sur les conditions de circulation.

Ecouter la radio.

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière.
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant.
ROUGE	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

RISQUE CANICULE

ACTIONS DU MAIRE

Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles « liste des personnes fragiles ».

Organisation d'une permanence : soit en mairie ou chez un élu habitant à proximité de la mairie.

Préparation d'un endroit frais « salle polyvalente, ventilateurs et frigos, climatisation portable ».

Si aggravation, déclenchement du PCS.

Indiquer les actions envisageables compte tenu de la population / situation sur le territoire de la commune.

ALERTE

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière.
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant.
ROUGE	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone) Affichages Messages diffusés par les médias (radio, TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Passer au moins 3h00 par jour dans un endroit frais. Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour. Boire fréquemment et abondamment même sans soif. Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes. Prendre des nouvelles de ses voisins, surtout s'ils vivent seuls ou âgés. Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

RISQUE INCENDIE

<u>Risque naturel et accidentel</u>: les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

ACTIONS DU MAIRE

Selon la gravité de la situation le maire décide l'une des mesures suivantes :

Mise en place d'une permanence à la Mairie.

Contact permanent avec les pompiers.

Mise en place de panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses.)

Préparation d'un hébergement pour les sinistrés (salle polyvalente).

Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV Véhicule communal équipé d'un haut-parleur Cloche de l'église

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Proche du sinistre

Abriter ou isoler les réservoirs ou bouteilles de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion.

Fermer les portes et volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison.

Abriter ou isoler les véhicules.

Calfeutrer les baies et bouche d'aération afin d'éviter la pénétration des fumées et flammes.

N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre vous surprend

Donner l'alerte.

Evacuer la zone en restant le plus calme possible.

Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.

En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

Après sinistre

Eteindre les foyers résiduels.

Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée.

Inspecter la maison soigneusement.

Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.

Venir en aide aux voisins.

Ecouter la radio.

RISQUE SISMIQUE

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION!

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).

Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).

Vérifiez le bon fonctionnement du réseau électrique et gazier.

• Informez les membres de la famille de la façon de couper l'électricité, l'eau et les numéros d'urgence (112,etc.).

Repérez des endroits sûrs dans chaque pièce de la maison :

sous des bureaux ou des tables robustes,

loin des surfaces de verre et des bibliothèques,

– Être équipé d'une radio portative avec des piles, une torche et une trousse de premiers soins.

PENDANT LE SÉISME

Si vous êtes à l'intérieur

- •Restez calme.
- protégez-vous sous un meuble solide (table, bureau), agenouillez-vous et tenez vos jambes avec vos mains
- S'il n'y a pas de meubles solides autour de vous, agenouillez-vous au milieu de la pièce, abaissez-vous autant que possible et protégez votre tête et votre nuque avec vos mains. Éloignez-vous des grandes surfaces vitrées (fenêtres, séparations en verre), des meubles ou des objets qui pourraient vous blesser.
- N'essayez pas de sortir de la maison.
- Ne sortez pas sur le balcon.

Si vous êtes dans un grand bâtiment

• Éloignez-vous de la vitre et des murs extérieurs.

Si vous êtes dans un lieu de loisirs, un magasin ou un centre commercial

- Restez calme.
- Restez à l'intérieur jusqu'à ce que le tremblement de terre s'arrête.
- Restez à l'écart des mouvements de foule.

Si vous êtes dehors

- Éloignez-vous des bâtiments, des câbles électriques ou téléphoniques.
- Couvrez votre tête avec une mallette ou un sac à main.

Si vous êtes dans un véhicule en mouvement

- Conduisez dans un espace ouvert et arrêtez la voiture avec précaution afin de ne pas gêner la circulation.
- Évitez les tunnels, les ponts ou les passages supérieurs pour piétons.

APRÈS LE TREMBLEMENT DE TERRE

Si vous êtes à l'intérieur

- Soyez prêt pour les répliques.
- Vérifiez si vous ou quelqu'un d'autre autour de vous êtes blessé.
- Ne déplacez pas les personnes gravement blessées.
- Évacuez le bâtiment en utilisant les escaliers (n'utilisez pas l'ascenseur), après avoir coupé l'électricité, le gaz et l'eau.
- Aller vers un espace ouvert et sûr.
- Suivez les instructions des autorités et ne faites pas attention aux rumeurs.
- Ne conduisez pas à moins d'une urgence, afin de ne pas bloquer le travail des sauveteurs.
- N'utilisez votre ligne terrestre ou votre téléphone mobile qu'en cas d'urgence pour éviter une surcharge

du réseau.

• Évitez d'entrer dans votre maison si vous remarquez des dommages, des fuites de gaz ou des câbles détruits.

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière.
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
ORANGE	Situation très préoccupante, être très vigilant.
ROUGE	Situation extrêmement préoccupante, vigilance maximale

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation

Les dangers sont multiples, et de trois ordres :

<u>-</u>une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.

-un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques

" un dégagement de produit toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre en fonction du type de produit, des quantités transportées et des conditions météorologiques.

ALERTE

Message pompiers / préfecture / radio / TV Véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message sonore)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

Si on est témoin d'un accident :

- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.),
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.),
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri

RISQUE RADIOACTIF

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION!

La mise à l'abri

Les plans de secours parlent de mise à l'abri et non de confinement. Il y a une différence notable entre confinement et mise à l'abri. Se confiner, c'est se mettre en sécurité dans un espace qui a été conçu pour être étanche, c'est-à-dire avec des spécificités techniques permettant de minimiser la pénétration de l'air extérieur à l'intérieur.

La mise à l'abri consiste à gagner au plus tôt un bâtiment en dur, à fermer portes et fenêtres, à interrompre les ventilations mécaniques sans obstruer les prises d'air correspondantes. Une caravane, un véhicule ou une tente cependant, n'assurent pas une mise à l'abri efficace.

En cas d'accident sur une installation nucléaire, la mise à l'abri des populations est une mesure qui a pour but de réduire l'exposition à la radioactivité et de permettre aux personnes concernées d'être informées, via la radio et éventuellement la télévision, sur l'évolution de la situation et sur les dispositions à prendre pour se protéger.

VERT	Situation normale, pas de vigilance particulière.
JAUNE	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
ORANGE	Situation très préoccupante, mise à l'abri.
ROUGE	Situation extrêmement préoccupante, rester à l'abri dans l'attente d'informations des autorités.

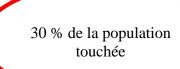
ACCIDENT AVEC NOMBREUSES VICTIMES



RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Qu'est-ce qu'une pandémie

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales. Soit à un continent ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les maladies : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1, par exemple. Pour info, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr



Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un
	risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des
	cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine toujours localisée (virus mal adapté aux
	humains)
Phase 5	Larges groupements de transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à
	l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

ACTIONS DU MAIRE

Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.

Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet.

Utilise la liste des personnes fragiles.

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masque FFP2.

Pour la grippe A

Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

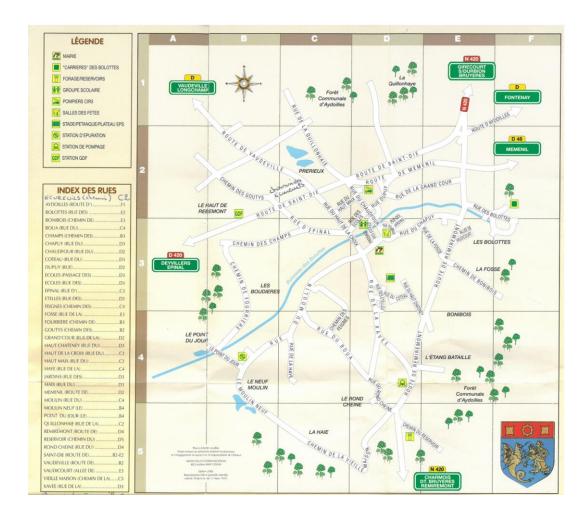
<u>Pour la grippe aviaire</u>: Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV), désormais elle fait partie de DDETSPP tél: 03.29.68.48.48.

Pour la grippe A : Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15.

Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution alcoolique, utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser. Le jeter et se laver les mains.

Plan et zones à risques

Plan de la commune



- Zones à risque
- -Méthanisation au Gaec d'Aydoilles 12 route de Vaudéville
- -Point Vert (stockage d'engrais) 8 rue des Bolottes
- -PJ Trans 28 route de Méménil

L'indemnisation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

Cependant, la couverture du sinistre au tire de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale,
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré,
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté ministériel.

IMPORTANT

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens. Les démarches à réaliser sont :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement,
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les 10 jours qui suivent la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

Les numéros utiles

Mairie: 03.29.65.78.79

Pompiers: 18 ou 112

Samu: 15 ou 112

Gendarmerie: 17